



## Étapes pour effectuer une demande de CNI/passeport

Préparer vos documents :

- Photos d'identité conformes ayant **moins de 6 mois - non-découpées**
- Un justificatif de domicile au format papier **de moins d'un an au nom et prénom du demandeur** : facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, quittance de loyer seulement si bailleur social, dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, assurance logement avec tampon et signature, relevé de la CAF mentionnant les aides au logement
- Votre ancien titre (carte d'identité et/ou passeport pour toute nouvelle demande. En cas de perte ou de vol : Apporter la déclaration de vol établie auprès des services de police ou de gendarmerie. La déclaration de perte sera établie lors du dépôt de dossier : pensez à présenter **une autre pièce avec photo** (passeport, carte de séjour, permis de conduire, carte vitale, permis de chasse...)
- La carte d'identité est gratuite **sauf en cas de perte ou de vol**, vous devez apporter un timbre fiscal d'une valeur de 25 €. Celui-ci est disponible en bureau de tabac, sur internet (voir QR code ci-contre), ou intégré dans votre pré-demande. **Les timbres ne sont pas vendus en Mairie.**

1



J'achète mon  
timbre fiscal



Effectuer la pré-demande en ligne : pour effectuer votre pré-demande, rendez-vous sur **ants.gouv.fr** ou via le GR Code ci-contre **Pensez à l'imprimer et à la présenter lors de votre rendez-vous.**

2



ANTS.GOUV.FR



Prendre rendez-vous en mairie :

- En scannant le QR code ci-contre
- Sur le site de la mairie rubrique **RDV en ligne CNI/passeport**
- Par téléphone au 03.26.68.15.31

3



Je prends  
rendez-vous



## 4

Retrait du titre :

- Le retrait s'effectue **sur rendez-vous**, par la personne concernée.
- Tout mineur **de plus de 12 ans doit être présent et accompagné d'un responsable légal**
- **Le titre est gardé 3 mois en mairie** à réception du SMS, au-delà, il sera détruit si non récupéré.

## CAS PARTICULIERS

Si l'enfant est mineur :

- Il doit **être présent et accompagné du représentant légal qui a rempli la demande.**
- Le représentant légal doit avoir sur lui une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité).
- En cas de divorce ou séparation, merci de fournir le jugement de divorce, la décision du juge et la convention entre les parents - s'il y a une garde alternée mentionnée sur l'un de ces documents : fournir un justificatif de domicile et la carte d'identité de chacun des 2 parents. Si l'accord du 2ème parent est nécessaire, un accord écrit de celui-ci et une pièce d'identité seront demandés.
- Mineur placé à l'Aide Sociale à l'Enfance : contactez le service au 03.26.69.38.38

Si l'enfant est majeur et hébergé (parent, ami, organisme\*) :

- Fournir une attestation de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle **depuis plus de 3 mois**
- Un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant aux nom et prénom de l'hébergeant
- La copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant \*Attestation d'élection de l'organisme hébergeant + attestation CAF ou CPAM actualisée à la même adresse

Si la personne est sous tutelle :

- La présence du tuteur est obligatoire seulement pour une demande de passeport. Pour une demande de CNI, en plus du dossier, apporter le dernier jugement de tutelle, copie carte d'identité du tuteur et **l'attestation de moins de 3 mois** indiquant que le tuteur est au courant de la démarche. L'attestation doit comporter le nom, le prénom et la date de naissance du tuteur et le nom, prénom et date de naissance du majeur sous tutelle (arrêté du 13 mars 2021).

Si la personne est sous curatelle :

- Apporter le dernier jugement.

Dans les deux cas, si l'acte de naissance présente une mention RC (Répertoire Civil), veuillez contacter le service.

Nom d'usage :

- En cas de divorce, si la femme souhaite conserver l'usage de son nom d'épouse, elle devra fournir l'acte de divorce l'y autorisant.
- En cas de veuvage, merci de fournir l'acte de décès de l'époux.
- Pour un mineur : pour l'apposition du double nom père-mère, mère-père en nom d'usage, l'autorisation de l'autre parent et la copie de sa pièce d'identité seront nécessaires.

## VALIDITÉ DES TITRES

### PASSEPORT :

- Majeur : 10 ans
- Mineur : 5 ans



### CNI PLASTIFIÉE :

- Majeur : 10 ans + 5 ans si carte établie à partir du 01/01/2004\*
- Mineur : 10 ans

### NOUVELLE CNI :

- Majeur / mineur : 10 ans



\*décret n°2013-1188 du 18/12/2013

## TARIFS TIMBRE FISCAL PASSEPORT

Pour rappel : si vous choisissez de payer votre timbre fiscal en ligne, celui-ci doit **impérativement** être acheté sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)

De nombreux sites frauduleux proposant la vente de timbres fiscaux sont actuellement actifs.

Majeur : 86 €

Mineur 15 ans et + : 42 €

Mineur - de 15 ans : 17 €

J'achète mon  
timbre fiscal

